

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-041 DECISION DU MAIRE
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société INEO Infracom sise 72 Avenue Raymond Poincaré, 21000 Dijon, un contrat de maintenance pour la vidéo protection urbaine de la ville de ROBION pour un montant de 5900.00 € H.T, actualisables selon les termes du contrat.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 01 septembre 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260901-AU_2026_041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026

